



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 19/2025
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Chemin de Brendies et Rue de Chastel
31530 THIL**

Mardi 26 Août 2025

Le Maire de Thil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la demande formulée par l'Entreprise FLORES TP, pour la réalisation de travaux création d'un réseau pluviale sous voirie et sous accotement – reprise des espaces verts et curage du fossé sur la voirie communale et sur la route départementale en agglomération

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise FLORES TP est autorisée à utiliser les voies précitées, pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus,

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit pour la durée des travaux le **Mardi 26 Août 2025 de 7h à 17h.**

Article 3 : L'Entreprise FLORES TP sera responsable de la signalisation et du balisage du chantier et de la zone d'emprise sur la voie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la caserne des Pompiers de Cadours,

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 22 Août 2025

Le Maire, Céline FRAYARD

